

Le requérant conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision de l'AIPN du 3 août 2000 en ce qu'elle ne reconnaît pas l'irrégularité de la situation administrative du requérant et refuse de l'indemniser des préjudices moraux et professionnels subis
- condamner la partie défenderesse aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Le requérant s'oppose à la décision de clôturer l'enquête administrative concernant les fonctions exercées par le requérant, en ce que cette décision rejette sa demande de constater l'irrégularité de sa situation administrative et de l'indemniser des préjudices moraux et professionnels subis. Cette enquête démontre en effet qu'il existait des dysfonctionnements aussi bien quant à l'attribution que dans l'exécution des tâches confiées au requérant.

À l'appui de son recours, le requérant invoque:

- une violation de l'obligation de motivation,
- une erreur manifeste d'appréciation,
- une violation du principe de bonne administration,
- une violation des droits de défense.

Radiation de l'affaire T-258/93⁽¹⁾

(2001/C 245/50)

(Langue de procédure: l'anglais)

Par ordonnance du 14 mai 2001, le président de la quatrième chambre élargie du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-258/93, H&R Ecroyd Limited contre Conseil de l'Union européenne et Commission des Communautés européennes.

⁽¹⁾ JO C 165 du 2.7.93.

Radiation des affaires T-31/97 à T-36/97, T-45/97, T-78/97, T-79/97, T-82/97, T-88/97 à T-98/97, T-100/97 à T-105/97, T-114/97 à T-120/97, T-129/97, T-133/97, T-135/97 à T-138/97, T-150/97 à T-153/97, T-157/97, T-158/97, T-174/97, T-180/97, T-208/97 et T-209/97⁽¹⁾

(2001/C 245/51)

(Langue de procédure: le français)

Par ordonnance du 12 juin 2001, le président de la première chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation des affaires T-31/97 à T-36/97, T-45/97, T-78/97, T-79/97, T-82/97, T-88/97 à T-98/97, T-100/97 à T-105/97, T-114/97 à T-120/97, T-129/97, T-133/97, T-135/97 à T-138/97, T-150/97 à T-153/97, T-157/97, T-158/97, T-174/97, T-180/97, T-208/97 et T-209/97, Francisco Fernandez Ruiz et autres contre Commission des Communautés européennes.

⁽¹⁾ JO C 131 du 26.4.97, C 142 du 10.5.97, C 166 du 31.5.97, C 181 du 14.6.97, C 199 du 28.6.97, C 212 du 12.7.97, C 228 du 26.7.97, C 271 du 6.9.97 et C 7 du 10.1.98.

Radiation de l'affaire T-190/99⁽¹⁾

(2001/C 245/52)

(Langue de procédure: l'espagnol)

Par ordonnance du 4 avril 2001, le président de la cinquième chambre élargie du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-190/99, Sniace S.A. contre Commission des Communautés européennes.

⁽¹⁾ JO C 333 du 20.11.99.